

53^e Réunion du Comité permanent

Bonn, Allemagne, 19 – 20 octobre 2022

UNEP/CMS/StC53/Rapport

RAPPORT DE LA RÉUNION

1. Remarques d'ouverture et introductions

1. Le Président du Comité permanent (StC), Rohit Tiwari, ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux participants à la 53^e réunion du Comité permanent (StC53). Il passe brièvement en revue les principaux points de l'ordre du jour et souligne la nécessité d'achever les tâches du Comité permanent avant la 14^e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (COP14). Il note les points de l'ordre du jour, y compris la discussion et la décision sur les prochaines étapes pour le [Plan stratégique de la CMS pour les espèces migratrices 2015-2023 \(PSEM\)](#), le [Programme de travail 2020-2023](#), et les implications du [cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020](#) dans le contexte des espèces migratrices.
2. La Secrétaire exécutive de la CMS, Amy Fraenkel, souhaite également la bienvenue au nom du Secrétariat de la CMS, accueille le Président dans son nouveau rôle et le félicite pour sa nomination en tant que point focal national de la CMS pour l'Inde. Elle souligne que le président du sous-comité « Finances et budget », Patrick Omondi, présentera au STC53 un rapport sur la réunion du sous-comité « Finances et budget » tenue la veille. Elle prononce les remerciements d'usage, se réjouit de la COP14 en Ouzbékistan en 2023 et souligne les points de l'ordre du jour concernant les progrès réalisés par le Secrétariat sur le Programme de travail 2020-2023 de la CMS, la mobilisation des ressources, le budget de la CMS et le suivi éventuel du PSEM, qui se terminera en 2023.
3. Le Secrétariat fait quelques annonces d'ordre administratif.

2. Règlement intérieur

4. Le Secrétariat renvoie les participants au « Règlement intérieur des réunions du StC ([UNEP/CMS/StC53/Doc.2](#)) et invite le StC à examiner les amendements proposés, y compris les suggestions visant à remédier à plusieurs incohérences et à adapter certaines règles lorsque les réunions sont organisées de manière virtuelle.
5. Le StC examine et révisé le projet de document en séance plénière les 19 et 20 octobre.
6. Le StC53 adopte le « Règlement intérieur du StC » révisé ([UNEP/CMS/StC53/Outcome1](#)) qui se trouve à l'annexe 1 de ce rapport de réunion.

3. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier des réunions

7. Le Président renvoie les participants à « l'ordre du jour provisoire et aux documents » ([UNEP/CMS/StC53/Doc.3.1/Rev.2](#)) et au calendrier provisoire annoté de l'ordre du jour et de la réunion ([UNEP/CMS/StC53/Doc.3.2/Rev.1](#)). Il invite les participants à formuler des commentaires, des questions et des propositions d'ajouts à l'ordre du jour.

8. Le StC53 adopte l'ordre du jour et les documents provisoires et l'ordre du jour et le calendrier des réunions provisoires annotés tels que déposés.

9. Il n'y a pas eu d'intervention.

4. Rapport du dépositaire

10. Le représentant de l'Allemagne résume le rapport du dépositaire ([UNEP/CMS/StC53/Doc.4](#)), notant que, depuis le rapport pour la période triennale 2017-2019, la République centrafricaine, le Turkménistan et le Royaume de Bahreïn ont adhéré à la Convention, de sorte que le nombre de Parties s'élève désormais à 133.

5. Rapports du Comité permanent

5.1 Rapports des membres du Comité permanent

11. La représentante de Monaco, au nom de la région Europe, résume le rapport régional de l'Europe ([UNEP/CMS/StC53/Doc.5.1.3](#)), notant qu'ils avaient reçu des contributions de la Belgique, de la Géorgie, de l'Allemagne, de l'Italie, de Monaco et de l'Espagne sur les activités entreprises depuis la COP13. Elle souligne un certain nombre d'activités, notamment : le nouveau plan d'action national de la Belgique sur les déchets en mer 2022-2027 ; le projet de loi de la Géorgie sur la diversité biologique établissant des mécanismes de réglementation juridique pour répondre aux directives Oiseaux et Habitats de l'UE ; le programme d'action de l'Allemagne pour la conservation des insectes et l'affectation d'un soutien financier aux espèces qui pourraient être affectées négativement par les projets d'énergie renouvelable ; la modification de la constitution italienne en 2022 pour introduire des principes de protection de l'environnement, de la biodiversité et des écosystèmes dans l'intérêt des générations futures et l'analyse des espèces d'oiseaux migrateurs utilisant les voies de migration méditerranéennes pour guider la planification des parcs éoliens ; l'élaboration par Monaco d'une législation visant à appliquer son code de l'environnement, y compris l'adoption d'une mesure relative à la prévention de la pollution, y compris la pollution plastique ; et l'affectation d'environ 90 millions d'euros par l'Espagne pour rénover les lignes électriques.

12. Le représentant du Costa Rica, au nom de l'Amérique latine et des Caraïbes, présente les grandes lignes du rapport régional contenu dans le document [UNEP/CMS/StC53/Doc.5.2.1](#). Il remercie le Secrétariat pour le soutien et le travail effectué après l'inclusion du jaguar dans les annexes, qui comprend l'identification et la coordination avec les parties prenantes dans les États de l'aire de répartition et le Secrétariat CITES, ainsi que la feuille de route 2030. Il souligne également que les prochaines étapes comprennent la préparation de plans nationaux et que la connectivité est essentielle à la conservation efficace du jaguar. Le représentant du Pérou, au nom de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et de la région des Caraïbes, présente un plan de conservation du jaguar élaboré et adopté par le Pérou, dont les objectifs comprennent la réduction de la chasse illégale, la conservation de l'habitat, le renforcement des institutions et de la gouvernance, ainsi que la sensibilisation.

13. La représentante de la Nouvelle-Zélande présente un rapport au nom de la région Océanie et remercie le Secrétariat pour le nouveau modèle de rapport. Le rapport est contenu dans le document [UNEP/CMS/StC53/Doc.5.1.2](#). Elle souligne les actions régionales clés, notamment : l'engagement par le Programme régional océanique de l'environnement (PROE) d'un expert en cétacés pour examiner l'état de la diversité des cétacés et les menaces dans la région des îles du Pacifique ; le lancement en juin 2022 par le PROE d'un Programme régional océanique des espèces marines 2022-2026 comprenant cinq plans d'action pour les espèces marines ; et le développement par

l'Australie d'un Plan d'action par espèce (SSAP) pour la frégate de l'île Christmas qui est inscrite à l'Annexe I de la CMS ainsi que des Lignes directrices sur le bruit anthropique sous-marin.

5.2 Rapports des membres du Comité permanent

14. Un représentant du Secrétariat de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS) renvoie au "Rapport de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS)" ([UNEP/CMS/StC53/Doc.5.2.1](#)). La 27^e réunion du Comité consultatif d'ASCOBANS (CC27) a eu lieu en septembre 2022 et a convenu de 27 points d'action portant sur les prises accessoires, l'épuisement des ressources, les débris marins, l'utilisation des registres d'échouage et les énergies renouvelables en mer. Le CC27 a aussi discuté de la récente fuite de gaz Nord Stream et de ses effets potentiels sur les cétacés et leurs proies, de la question de la chasse aux dauphins dans les îles Féroé et de la menace que les jet-skis font peser sur les petits cétacés.
15. Le Secrétaire exécutif de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) a présenté un rapport sur les activités de l'AEWA depuis la COP13, soulignant que l'Arménie, le Turkménistan et le Cameroun ont adhéré à l'Accord, ce qui porte le nombre total de Parties à 83. Il souligne que : l'UE a accepté d'interdire l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides dans le cadre de REACH (le règlement-cadre de l'UE pour les produits chimiques) ; et la MOP8 de l'AEWA a eu lieu du 26 au 30 septembre 2022 à Budapest, en Hongrie, où les Parties ont montré leur confiance dans l'Accord en augmentant le budget de 10 %, en permettant la création d'un nouveau poste pour la coordination des plans d'action par espèce et en augmentant le financement du poste de coordinateur africain.
16. Il présente également un rapport au nom d'EUROBATS, soulignant la publication le 8 avril 2020 d'une [notification conjointe aux Parties](#) de la CMS, de l'AEWA et d'EUROBATS sur les faits concernant les chauves-souris et la COVID19.
17. Le représentant de BirdLife International souligne la publication du rapport sur [l'état des oiseaux du monde 2022](#) lancé en septembre 2022, qui se félicite de l'approche de la CMS visant à établir des groupes de travail thématiques multipartites et des groupes d'action pour faciliter la mise en œuvre de ses résolutions et de ses décisions. Rappelant la [Résolution 12.25](#) de la CMS (écosystèmes côtiers), elle recommande au Secrétariat d'explorer avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) la possibilité d'établir un forum côtier mondial pour renforcer la conservation des écosystèmes côtiers en termes de protection, de gestion, d'utilisation rationnelle et de restauration, y compris par le biais de preuves sur les solutions. Elle ajoute que cette démarche est également soutenue par la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (RAMSAR), par la Convention sur la diversité biologique (CDB) et par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le groupe d'établissement du Forum côtier mondial a été créé, sous l'égide de la Chine, avec pour mission de mettre en place un tel forum. Il a tenu sa quatrième réunion en novembre 2022 et la première conférence du Forum côtier mondial devrait avoir lieu en avril 2023.

6. Rapport de la Présidence de la COP

18. Le représentant de l'Inde souligne les activités que l'Inde a entreprises depuis la COP13 contenues dans le « Rapport de la Présidence de la COP » ([UNEP/CMS/StC53/Doc.6](#)), notamment :
 - une réunion en ligne de deux jours, les 6 et 7 octobre 2021, avec les États de l'aire de

répartition de la voie de migration d'Asie centrale (CAF) ;

- l'élaboration d'un guide de terrain pour la surveillance des dauphins du Gange et de l'Indus et de la faune aquatique et de l'habitat associés, qui a été publié en octobre 2021 ; et
- une interdiction nationale de la fabrication, de l'importation, du stockage, de la distribution, de la vente et de l'utilisation d'articles en plastique à usage unique à compter du 1er juillet 2022.

7. Rapport du Président du Conseil scientifique

19. La présidente du Conseil scientifique (ScC), Narelle Montgomery, présente son rapport ([UNEP/CMS/StC53/Doc.7](#)) et attire l'attention sur le document relatif à la « Mise en œuvre du Programme de travail 2020-2023 » ([UNEP/CMS/StC53/Doc.15](#)), qui contient également des informations sur les axes de travail du STC.
20. Les axes de travail et les projets qui devraient être soumis à l'examen de la COP14 sont les suivants :
 - les travaux de plusieurs groupes de travail, notamment le groupe d'experts sur la culture animale et la complexité sociale, le groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et le groupe de travail intersessions sur les infrastructures linéaires. Des invitations ont été lancées par le Secrétariat de la CMS et le Secrétariat du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP) à la recherche de membres pour le Groupe de travail intergouvernemental chargé d'aborder la question de l'abattage illégal d'oiseaux (ITTEA) dans l'EAAF ;
 - un examen de la situation des espèces inscrites sur la liste de la CMS, en particulier celles figurant à l'annexe I de la CMS, destiné à dresser un tableau actuel de la situation de ces espèces, avec une évaluation détaillée pour quelques-unes d'entre elles ;
 - un rapport sur l'impact de l'utilisation directe sur les espèces de l'Annexe I de la CMS sera examiné lors du prochain ScC et présenté à la COP14 ;
 - Des lignes directrices consolidées sur l'impact de la pollution lumineuse sur les espèces migratrices, à examiner par le comité scientifique et à soumettre à la COP14 ;
 - des ateliers organisés par Mark Simmonds, conseiller en matière de pollution marine nommé par la COP, en vue d'élaborer des orientations supplémentaires, ont apporté leur contribution ;
 - les prochains rapports et recommandations de deux groupes de travail intersessions, l'un sur le guépard africain et l'autre sur le guépard asiatique, suite à l'examen de l'état de conservation de l'espèce, seront soumis au Conseil scientifique pour examen ; et
 - plusieurs plans d'action par espèce.

21. Le STC53 a pris note de tous les rapports.

8. Rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement

22. Le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a été présenté par Tita Korvenoja, PNUE, via un enregistrement vidéo et est contenu dans le document [UNEP/CMS/StC53/Doc.8](#).

9. Rapport du Secrétariat

23. Le président invite la Secrétaire exécutive à présenter ce point de l'ordre du jour. Le Secrétariat exécutif a présenté le rapport « Mise en œuvre du Programme de travail 2020-

2023 » ([UNEP/CMS/StC52/Doc.15](#)) et s'est dit fier que, malgré les défis posés par la COVID et les problèmes administratifs et de financement, le Secrétariat ait réussi à accomplir beaucoup de choses depuis la COP13 et le StC52. Elle explique que ses collègues présenteront un rapport sur les principales activités du Secrétariat depuis le StC52 au titre du point 15 de l'ordre du jour.

24. Le StC53 prend note du rapport verbal.

10. Questions financières

10.1 Mise en œuvre du budget de la CMS

25. Le Président invite la Secrétaire exécutive à présenter ce point et remercie les membres et le Président du sous-comité des finances et du budget, qui s'est réunie la veille, pour leurs conseils, en particulier sur la question des arriérés qui continue à être problématique pour le Secrétariat. Elle souligne les incertitudes et les défis liés au soutien des réunions et au travail quotidien du Secrétariat, y compris la fluctuation du taux de change de l'euro par rapport au dollar américain, et demande des conseils au StC53. La majeure partie du financement de base a été consacrée à la dotation en personnel, ce qui a permis au Secrétariat de s'acquitter de ses tâches dans le cadre du Programme de travail.

26. Le Secrétariat renvoie les participants au document « Mise en œuvre du budget de la CMS » ([UNEP/CMS/StC53/Doc.10.1](#)). 2,8 millions d'euros étaient attendus de 133 Parties, alors qu'en septembre 2022, seulement 1,6 million d'euros avaient été reçus, ce qui entraîne un déficit de 1,2 million d'euros, 84 Parties devant payer leurs contributions pour 2022. Les contributions non versées, y compris pour 2022, s'élèvent à 2,4 millions d'euros.

27. Certains chiffres du rapport ont dû être révisés en raison des fluctuations des taux de change et de l'augmentation des frais de voyage. Le budget approuvé pour 2021 était de 2,7 millions d'euros et les dépenses de 2,1 millions d'euros, avec quelques économies dues aux restrictions de voyage liées à la pandémie de COVID et au fait qu'un plus grand nombre de réunions ont été organisées virtuellement. Le budget approuvé pour 2022 était de 2,8 millions d'euros, dont 33 900 euros ont été redéployés pour un contrat de traduction. Les dépenses réelles de janvier à juillet étaient de 1,6 million d'euros et les dépenses prévisionnelles révisées d'août à décembre de 1,1 million d'euros, les révisions étant dues à l'effet des fluctuations des taux de change sur les coûts de personnel et à l'augmentation des coûts des billets d'avion.

28. Parmi les incertitudes et les défis concernant le budget 2021-2022 figurent :

- les coûts de l'initiative d'entreprise (Umoja) ont été répercutés sur les différents secrétariats et ont augmenté de manière significative depuis 2018. Le STC52 a recommandé que ces coûts soient répercutés sur le budget en tant que coûts du Secrétariat ;
- un paiement rétroactif des salaires à tous les membres du personnel actifs et séparés résultant de l'enquête salariale globale de 2016 pour le personnel des services généraux à Bonn, en Allemagne, qui avait été reportée à mai 2022 mais n'avait pas été planifiée dans le budget ;
- le coût total réel du personnel professionnel était plus élevé que le coût salarial standard adopté par la COP13 ;
- l'affaiblissement de l'euro par rapport au dollar américain ; et
- la suppression de l'exonération des coûts d'appui au programme (PSC) pour les contributions des donateurs visant à soutenir les participants des pays en développement aux réunions.

29. Le Secrétariat a prévu un dépassement de crédit de 116 000 €, y compris le PSC, pour 2022-2023 au titre du poste budgétaire Personnel. Pour couvrir les dépassements estimés, le Secrétariat a donc proposé de redéployer le solde non dépensé estimé du budget 2021-2022 pour la formation du personnel (30 824 €), les services informatiques (62 074 €) et les frais de voyage des membres du Comité de session pour les réunions du STC (10 000 €). En outre, le Secrétariat a proposé de transférer les fonds de 100 744 €, y compris le PSC, du budget 2021 à la période budgétaire 2022-2023 dans les mêmes catégories budgétaires : 62 414 € pour les voyages du personnel et 26 740 € pour les services contractuels.
30. Les projections pour le solde du Fonds fiduciaire étaient les suivantes : un solde d'ouverture au 1er janvier 2022 de 2,1 millions d'euros, des contributions pour les années antérieures reçues en 2022 s'élevant à 346 000 euros, des contributions reçues pour 2022 s'élevant à 1,6 million d'euros et des contributions attendues à hauteur de 485 000 euros. Les dépenses estimées pour 2022 s'élevaient à 2,7 millions d'euros et la provision pour fluctuation des taux de change à 42 000 euros, ce qui signifie que le solde du Fonds fiduciaire au 31 décembre 2022 était estimé à 1,7 million d'euros. Le solde d'ouverture estimé pour 2023 était de 1,7 million d'euros et le solde de clôture estimé pour le 31 décembre 2023 serait de 850 000 euros, mais moins le déploiement et le transfert de fonds proposés, le solde de clôture estimé devrait être de 633 000 euros.
31. Les activités visant à combler le déficit au cours de la mise en œuvre du budget 2021-2022 comprenaient : une nouvelle page web sur le site de la CMS concernant l'état des contributions au Fonds fiduciaire de la CMS ; l'efficacité acquise grâce à des accords à long terme d'autres agences de l'ONU pour l'achat de services, en particulier la fourniture de services de traduction ; l'utilisation prudente du financement du budget de base ; et la poursuite d'une méthode alternative pour le paiement de petits montants de contributions fixées.
32. Le StC53 est invité à prendre note du rapport, à fournir des orientations sur la manière de régler les arriérés et à adopter le redéploiement et le transfert de fonds proposés par la Commission européenne.
33. Le Président du sous-comité des finances et du budget présente un rapport sur la réunion du sous-comité qui s'est tenue le 21 octobre 2023 à Bonn. Le sous-comité reconnaît que le fait d'avoir des contributions impayées était une préoccupation persistante au sein de la Convention et examine comment fournir des orientations sur la manière de traiter la question des arriérés. Le sous-comité recommande que le Secrétariat continue à :
- publier l'état des arriérés de contributions sur le site web de la CMS car il y a eu quelques améliorations significatives mais non substantielles après la publication des arriérés ;
 - s'engager bilatéralement avec les Parties et utiliser les voies diplomatiques pour traiter cette question ;
 - améliorer la communication avec les Parties en élargissant la liste des suppléants pour les communications relatives aux arriérés ; et
 - demander au PNUE de l'aider à régler les arriérés.
34. Le Président du sous-comité rappelle que dans le StC52, la nécessité de clarifier si le paragraphe 10 de la [Résolution 13.2](#) (les représentants des Parties ayant des arriérés de plus de trois ans ne devraient pas être autorisés à occuper un poste dans les organes de la Convention) ne s'applique qu'au moment de la sélection ou de la nomination a été soulevée.

35. Le sous-comité recommande au StC d'approuver la proposition du Secrétariat concernant le redéploiement et le transfert de fonds pour traiter cette question, à condition qu'ils soient compris dans le budget approuvé pour la période triennale.
36. La représentante de la Nouvelle-Zélande reconnaît que le Secrétariat a établi un budget réfléchi et prudent et se dit préoccupé par les arriérés. Elle reconnaît qu'il est nécessaire de clarifier ce que signifient les « Organismes de la Convention » dans la Résolution 13.2 (10) et de préciser s'ils s'appliquent à l'intersession.
37. Le représentant de l'Allemagne se dit préoccupé par les arriérés et soutient également la nécessité de clarifier la Résolution 13.2(10). Il souligne la nécessité d'assurer la durabilité du financement et le fonctionnement du Secrétariat, déclare que la durabilité de la Convention est en jeu et demande instamment aux membres du STC d'assurer le financement nécessaire pour faire face aux arriérés. Le représentant du Royaume-Uni encourage l'engagement de toutes les Parties et se félicite des précisions apportées à la Résolution 13.2 (10).
38. La représentante de l'Australie soutient la nécessité de clarifier davantage la Résolution 13.2 (10) et s'interroge sur la nature de ce processus de clarification. Elle rappelle que la COP13 n'a pas soutenu l'action de gestion consistant à ne pas permettre aux Parties ayant trois ans ou plus d'arriérés de soumettre des résolutions/propositions et se demande si cette question a également été examinée par le sous-comité des finances et du budget. Le Président du sous-comité des finances et du budget déclare que le sous-comité a examiné la proposition avant la COP13 et a estimé qu'elle allait à l'encontre des principes du mandat de la Convention, car elle aurait pour conséquence qu'un pays en retard de paiement ne pourrait pas demander l'inscription d'une espèce menacée, par exemple. Il propose que la COP se penche à nouveau sur cette question.
39. Le Secrétariat explique que, bien qu'il n'y ait pas de définition convenue des « Organismes de la Convention » dans la Résolution 13.2(10), dans la pratique, elle a été interprétée de façon étroite comme « détenir un mandat dans la COP, le STC et le Conseil Scientifique ». Une interprétation plus large pourrait inclure les groupes de travail ou les groupes d'étude créés dans le cadre de ces programmes. Dans la pratique, l'expression « exercer une fonction » est considérée comme la nomination et l'élection d'un membre ou d'un président de l'un des organes de la Convention.
40. La Secrétaire exécutive indique qu'une nouvelle résolution est en cours d'élaboration au titre de la Résolution 13.2 dans le cadre de la proposition de budget du Secrétariat, qui sera envoyée au sous-comité des finances et du budget pour examen, puis soumise à la COP. Tout membre peut soumettre des commentaires à ce sujet. Elle demande également des conseils sur ce qu'il faut faire lorsqu'un représentant est nommé/élu et que la Partie a des arriérés de paiement pendant la durée de son mandat et suggère que cette question relève de la COP.
41. Le StC53 prend note de [UNEP/CMS/StC53/Doc.10.1](#) et du rapport du sous-comité des finances et du budget et approuve la proposition du Secrétariat concernant les arriérés et le STC53 adopte la proposition de redéploiement et de transfert de fonds.

10.2 Mobilisation des ressources

42. Le Secrétariat présente le document « Mobilisation des ressources » ([UNEP/CMS/StC53/Doc.10.2](#)), notant que le Programme de travail 2020-2023 a guidé tous les efforts de mobilisation des ressources en émettant une notification concernant : les priorités de financement ; en faisant des demandes personnalisées aux donateurs individuels ; en participant et/ou en dirigeant la soumission des demandes de subventions; et en collaborant avec les partenaires.

43. Le Secrétariat a reçu des ressources qui ont permis la mise en œuvre de nombreuses priorités comme indiqué dans la mise en œuvre du Programme de travail 2020-2023 ([UNEP/CMS/StC53/Doc.15](#)) (voir le point 9 de l'ordre du jour ci-dessus), tandis que plusieurs aspects du Programme de travail nécessitaient encore un soutien. 500 000 euros de contributions volontaires ont été reçus des gouvernements d'Australie, de France, d'Allemagne, de Malte et du Royaume-Uni. Ce chiffre n'inclut pas les ressources financières obtenues pour 2020-2021 pour la mise en œuvre d'activités s'étalant sur la période intersession. Des montants considérables ont également été promis par l'Agence pour l'environnement d'Abu Dhabi (EAD) au nom du gouvernement des Émirats arabes unis pour continuer à accueillir le bureau de la CMS à Abu Dhabi pour 2020-2023. Les MdE des Rapaces, des Requins et de l'IOSEA ont permis d'obtenir des ressources supplémentaires pour leurs opérations.
44. Le Secrétariat se concentre ensuite sur la pertinence de la conclusion des négociations sur la huitième reconstitution du Fonds fiduciaire du Fonds pour l'environnement mondial (FEM8) qui a reçu des promesses totales de 5,25 milliards de dollars US pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2026. Il s'agit d'une augmentation de près de 30 % par rapport au FEM7, l'enveloppe consacrée à la biodiversité représentant 36 % du total et 31 % du montant total étant destinés à 11 programmes intégrés. Le FEM8 a introduit plusieurs changements positifs importants, notamment une flexibilité totale pour l'utilisation des allocations nationales du FEM8 STAR qui : peuvent être appliquées aux trois domaines d'intervention de Rio, ce qui permet d'obtenir des résultats multiples ; peuvent être associées à des fonds d'incitation dans un rapport de trois pour un pour les programmes d'impact (PI) ; et sont fixées à un seuil minimal pour permettre aux pays de participer à plus d'un PI.
45. Le FEM n'était pas le mécanisme financier de la CMS, conformément à la décision XIII/21 de la CDB et à la Résolution 10.25 de la CMS (Rev.Cop12). La CMS pourrait toutefois fournir des conseils sur la mise en œuvre nationale des priorités de la CMS et transmettre ces conseils au FEM par l'intermédiaire de la CDB. Ce processus a été suivi en 2020 pour l'élaboration de l'orientation de la programmation du FEM8. Les priorités de la CMS ont été examinées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) de la CDB et la proposition de la CDB pour le cadre quadriennal axé sur les résultats des priorités du programme pour le FEM8 ([CBD/SBI/3/6/Add.4](#)) à adopter par la COP15 de la CDB en décembre 2022 a reconnu les priorités de la CMS et d'autres AME et leur contribution à la mise en œuvre du cadre pour la biodiversité pour l'après-2020 et cherche à soutenir les synergies.
46. Le Secrétariat a contribué à toutes les étapes du développement de la Direction de programmation du FEM8 et de nombreuses priorités de la CMS ont été incluses. Les domaines de travail du FEM8 présentant un intérêt particulier pour la CMS ont été décrits dans l'annexe de la [Notification 2022/005 de la CMS](#). Parmi les points d'entrée, citons le programme intégré « Conservation de la faune et de la flore sauvages pour le développement », qui met l'accent sur la surexploitation de la faune et de la flore sauvages à des fins illégales et non durables au niveau national, sur l'importance de la connectivité écologique et sur les travaux relatifs à la santé de la faune et de la flore sauvages, à la pollution par les matières plastiques et aux infrastructures durables.
47. Le Secrétariat préparait une cartographie détaillée des mandats et des initiatives de la CMS par rapport aux directives de programmation du FEM8 pour aider les pays et le FEM à fixer des priorités qui seraient diffusées prochainement ; il assurait la liaison avec les agences du FEM pour explorer les possibilités de collaboration sur la mise en œuvre des projets ; et le FEM, le PNUD et le PNUE apportaient un soutien rapide (FEM7) à tous les pays éligibles au FEM au début du FEM8 pour réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) afin de les aligner sur le cadre mondial de la biodiversité (GBF).

48. Le Président invite le StC53 à prendre note du document et à formuler d'éventuels commentaires, à fournir des conseils concernant les sources de financement possibles pour les zones du Programme de travail qui ne sont pas encore financées et à assurer la liaison avec leurs homologues du FEM pour veiller à ce que leurs allocations soutiennent des projets et des initiatives qui conservent et utilisent de manière durable les espèces sauvages migratrices et leurs habitats.
49. Le représentant de l'Inde salue les idées de soutien financier du FEM et exhorte les Parties à entreprendre la mise en œuvre des activités clés décrites dans le programme d'action en collaboration avec les entreprises par le biais de leur financement de la responsabilité sociale des entreprises (RSE).
50. Le StC53 prend note du document [UNEP/CMS/StC53/Doc.10.2](#).
- 11. Progrès dans la mise en œuvre du plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023**
51. Le Président présente ce point de l'ordre du jour.
52. Dave Pritchard, Consultant, présente le document « Évaluation de la mise en œuvre du PSEM 2015-2023 » ([UNEP/CMS/StC53/Doc.11](#)) qui fournit une mise à jour de la situation depuis le STC52, y compris les leçons apprises sur la planification stratégique en général, l'impact du PSEM et les approches suivies par d'autres AEM. L'évaluation répond à plusieurs décisions de la COP13 et sert de base à l'examen des options de suivi du PSEM qui seront discutées au point 12 de l'ordre du jour.
53. Le PSEM 2015-2023 contient une proposition préliminaire d'indicateurs pour mesurer les progrès accomplis, qui a été développée par étapes au cours des COP12 et COP13. La [Décision 13.1](#) demande au Secrétariat de finaliser les indicateurs et d'envisager de combler les lacunes importantes en matière de données et d'informations pour le processus de suivi. Le StC52 reconnaît que le manque de financement a fait que le travail n'a pas été entièrement achevé. Cependant, le format des rapports nationaux a depuis été révisé, ce qui permet de recueillir des informations sur les progrès accomplis, auxquelles s'ajoutent des évaluations scientifiques de l'état de conservation des espèces migratrices. L'annexe 1 de l'évaluation résume l'état de la disponibilité des indicateurs.
54. La Décision 13.1 demande au Secrétariat de préparer une évaluation complète de la mise en œuvre du PSEM, si les ressources le permettent, afin de la soumettre à la COP14 et de permettre au StC d'envisager des options pour un suivi du PSEM. Le fait que les informations des rapports nationaux pour la période intersession entre la COP13 et la COP14 et le rapport sur l'état de conservation des espèces migratrices n'étaient pas encore disponibles, ainsi que le manque de ressources, signifiaient qu'une évaluation complète dépassait l'étendue du travail réalisable avant le StC53.
55. Malgré ces contraintes, un résumé relatif à la mise en œuvre de chacun des objectifs du PSEM a été compilé sur la base de l'analyse préparée pour la COP13 et d'autres sources, et figure à l'annexe 2. Dans l'ensemble, des progrès positifs ont été accomplis dans la réalisation de certains objectifs du PSEM, en particulier ceux relatifs à la sensibilisation, à l'amélioration des dispositions en matière de gouvernance et aux mesures de conservation basées sur les zones. Toutefois, malgré des progrès notables dans ces domaines, les progrès vers la réalisation de certains autres objectifs ont été insuffisants, ce qui a entravé la progression globale vers les objectifs du PSEM. En particulier, la réduction ou l'atténuation des impacts des diverses menaces et pressions sur les espèces migratrices, y compris l'utilisation non durable, est considérée comme un domaine prioritaire pour l'intensification des efforts. L'état de conservation favorable représente l'objectif ultime de bon nombre des objectifs du PSEM, et les indicateurs évaluant les

progrès réalisés en vue d'une amélioration de cet état ont révélé une image variée en fonction du groupe taxonomique évalué et de la méthode d'évaluation.

56. Le document comprend également une évaluation de la mesure dans laquelle les objectifs stratégiques du PSEM dans son ensemble ont été atteints.
57. Les résultats émergents sont les suivants :
- le fait de disposer d'un plan de priorités convenu semble avoir été utile pour positionner la CMS de manière externe, par exemple en promouvant les concepts de systèmes de migration et de connectivité écologique ;
 - il n'y a pas beaucoup d'éléments indiquant que le PSEM a été le principal moteur des efforts de mise en œuvre déployés par les Parties, le Secrétariat et d'autres acteurs ;
 - l'ambition de faire du PSEM un « parapluie » pour les sous-objectifs liés dans la famille CMS n'a pas fonctionné ;
 - La cohérence structurelle d'un ensemble d'objectifs et de cibles exprimant une hiérarchie d'objectifs et des liens avec les rapports était utile, mais les cibles elles-mêmes étaient de qualité inégale en termes de mesurabilité et de communicabilité, et n'étaient pas classées par ordre de priorité ; et
 - Le fait de lier les objectifs du PSEM en tant que version migratoire des objectifs mondiaux en matière de biodiversité a eu certains avantages, mais ces objectifs en matière de biodiversité ont maintenant changé et le PSEM est donc toujours tourné vers l'arrière à cet égard.
58. La [Décision 13.4](#) demande au Secrétariat d'examiner la planification stratégique dans d'autres conventions, et le document donne des résumés pour RAMSAR, CITES, la Convention du patrimoine mondial, AEWA, la Convention du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) et la Commission baleinière internationale (CBI). Il existe une philosophie commune de base, mais la portée et la complexité varient. Il existe peu d'informations objectives sur l'impact comparatif ou l'efficacité. Le document indique également comment chacun d'entre eux a pris en compte le cadre mondial de la diversité pour l'après-2020.
59. Le Président demande au StC de prendre note du document et invite les membres à faire part de leurs commentaires.
60. Le représentant de l'Allemagne demande à M. Pritchard quelle serait son évaluation de la fonction et de la valeur ajoutée d'un futur plan stratégique. M. Pritchard suggère que cette question sera débattue au point 12 de l'ordre du jour et qu'il existe plusieurs options quant à son objectif, comme un document de positionnement politique de haut niveau ou un schéma de priorités de mise en œuvre concrètes pour répondre aux objectifs stratégiques.
61. Le StC53 prend note du document [UNEP/CMS/StC53/Doc.11](#).

12. Options pour le suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023

62. La Secrétaire exécutive présente les documents suivants : « Options pour un suivi du PSEM » ([UNEP/CMS/StC53/Doc.12](#)) et « Informations supplémentaires pour soutenir l'examen des options pour le suivi du PSEM » ([UNEP/CMS/StC53/Doc.12/Add.1](#)).
63. La Secrétaire exécutive se réfère à la Décision 13.4, demandant au StC d'examiner, en tenant compte de l'expérience acquise lors de l'élaboration du PSEM 2015-2023 actuel, les options disponibles pour le suivi du PSEM 2015-2023 et de prendre une décision sur les prochaines étapes.

64. Les principaux enseignements tirés de l'analyse du PSEM 2015-2023 sont que le PSEM a fourni certains avantages, notamment : aider à positionner la CMS de manière externe, par exemple en promouvant les systèmes de migration et la connectivité écologique ; et que de nombreux objectifs et cibles articulent des objectifs clés pour les espèces migratrices. D'autre part, outre les lacunes soulignées par M. Pritchard au point 11 de l'ordre du jour, le PSEM n'a pas fait progresser l'intégration des priorités de la CMS dans les SPANB et le PSEM n'a pas été adopté par les AME qui traitaient des espèces migratrices comme leur propre plan stratégique.
65. Le PSEM 2015-2023 a été élaboré pour refléter les objectifs d'Aichi pour la biodiversité adoptés dans le cadre de la CDB en 2010 dans le contexte du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020. Des développements importants ont eu lieu depuis l'adoption du PSEM 2015-2023, comme la publication de la première évaluation mondiale de l'IPBES (2019), qui indique une extinction potentielle de près d'un million d'espèces. La valeur des espèces pour les services écosystémiques a fait l'objet d'une attention accrue, notamment dans le cadre de l'évaluation des pollinisateurs de l'IPBES (2017) et de l'évaluation de l'utilisation durable (2022). Dans le texte actuel du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, les espèces ont été incluses dans au moins trois cibles et les priorités de la CMS ont également été mieux reflétées dans de nombreuses initiatives politiques mondiales et dans la programmation du FEM pour la première fois.
66. La CMS a fait progresser la science et la politique sur les espèces migratrices au niveau mondial et il y a eu un effort concerté pour mettre cela en pratique, par exemple par le biais du groupe de travail sur l'énergie, où il y a eu une participation encourageante de nouveaux partenaires. La Secrétaire exécutive souligne également les travaux sur la surexploitation, les prélèvements intérieurs illégaux et non durables, la conservation et la restauration par zone, la pollution et le changement climatique.
67. La Secrétaire exécutive suggère quelques principes et approches pour le développement d'un suivi du PSEM 2015-2023, y compris :
- se concentrer sur le mandat principal et les priorités essentielles pour assurer la conservation des espèces migratrices ;
 - garantir une meilleure base scientifique pour les actions ;
 - cartographier les priorités pour les espèces migratrices afin de démontrer les liens et la contribution à la mise en œuvre d'autres priorités politiques mondiales ; et
 - traiter de manière pragmatique les synergies entre les instruments relatifs aux espèces migratrices.
68. Elle souligne également certaines considérations clés pour tout suivi du PSEM 2015-2023, qui ont été développées dans le document UNEP/CMS/StC53/Doc.12/Add :
- le calendrier et l'approche, avec la nécessité d'envisager la date de début et la durée de tout plan de suivi ;
 - l'approche souhaitée et les éléments d'un éventuel plan de suivi ;
 - la nécessité de fournir l'ensemble des éléments ou la possibilité d'en élaborer d'autres à l'avenir ; et
 - le processus, les coûts et la faisabilité.
69. Cinq options de base sont présentées dans les documents comme base de discussion :
- 1) abandonner l'idée d'un plan stratégique et travailler plutôt avec d'autres outils tels que les programmes de travail et les mandats de la Résolution de la COP ;
 - 2) prolonger le PSEM 2015-2023 jusqu'en 2030 en n'apportant que des modifications minimales à son contenu ;

- 3) mettre à jour le PSEM 2015-2023 pour mieux refléter les priorités de la CMS et ne plus le lier aux objectifs d'Aichi en matière de biodiversité, qui ont expiré ;
 - 4) élaborer un nouveau plan stratégique lié au cadre mondial de la biodiversité après son adoption ; ou
 - 5) élaborer un nouveau plan stratégique de manière itérative sur la base des priorités définies par la CMS, ce qui était l'option préférée de la Secrétaire exécutive pour la CMS à l'avenir.
70. Le StC53 reçoit quelques questions à examiner et est invité à prendre une décision sur les prochaines étapes concernant les options et à encourager les parties et les parties prenantes à fournir un soutien financier et technique. Le Président ouvre la discussion.
71. La représentante de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom de l'Océanie, estime qu'il est utile d'avoir un Plan stratégique pour fournir une orientation stratégique basée sur les tendances et les menaces actuelles en matière de biodiversité et liée à la performance, en tant que cadre pour établir des priorités et pour rehausser le profil de la CMS. Elle exprime sa préférence pour l'option 5, tout en estimant qu'il est utile d'aligner autant que possible le plan stratégique sur le cadre mondial de la biodiversité et d'autres AME connexes. Elle se prononce en faveur d'un document court et ciblé, éventuellement complété par un document de priorisation qui pourrait être mis à jour plus régulièrement. Elle propose que le calendrier soit fixé à deux ou trois périodes triennales, les documents d'appui étant régulièrement mis à jour, et qu'il soit approuvé par la COP14 si possible. Elle se montre flexible quant au processus d'élaboration, mais penche pour l'option d'un groupe de travail du StC composé de représentants de chaque région.
72. La représentante de la Géorgie, au nom de la région européenne et soutenue par les représentants de l'Inde, du Kenya et de l'Allemagne, insiste sur le maintien de la vision et de la mission du PSEM 2015-2023, mais propose d'identifier des objectifs principaux ou des cibles prioritaires à partir du PSEM existant ou de nouveaux objectifs, axés uniquement sur les mandats de la CMS et mesurés sur la base des résultats du Programme de travail et des rapports nationaux. Elle soutient l'élaboration d'un document succinct qui sera soumis à l'examen de la COP14 et qui sera aligné sur le calendrier du cadre mondial de la biodiversité 2030. En ce qui concerne le processus d'élaboration du Plan stratégique, elle est favorable à la création d'un groupe de travail du StC comprenant des Observateurs.
73. Le représentant du Costa Rica, s'exprimant au nom de la région de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Caraïbes, soutient l'option 5, qui prévoit l'élaboration d'un Plan stratégique fondé sur les principes de base et les priorités de la Convention. La partie centrale du plan devrait être soumise à l'examen de la COP14, tandis que d'autres éléments, tels que les indicateurs, pourraient être reportés à la COP15 si nécessaire. Le processus d'élaboration du nouveau plan stratégique pourrait être coordonné par le STC, en liaison avec d'autres parties des régions si nécessaire. 2030 est un objectif approprié pour le plan. Il est important de rechercher des synergies avec d'autres cadres dans le cadre du plan, sans perdre de vue les priorités de la CMS.
74. Le représentant de l'Inde soutient les déclarations précédentes de la Nouvelle-Zélande et de la Géorgie. Il soutient l'élaboration d'un nouveau Plan stratégique axé sur les buts et les objectifs de la Convention, en privilégiant un document court avec des objectifs clairs et des cibles réalisables.
75. Le représentant du Kenya rejoint les interventions précédentes en exprimant son soutien à l'élaboration d'un nouveau plan axé stratégiquement sur les mandats de la convention. Les synergies avec d'autres conventions et cadres méritent d'être recherchées par le biais du plan sur les questions d'intérêt commun. Il soutient l'option 5 et la création d'un groupe de travail sous l'égide du StC, chargé d'élaborer un projet de Plan stratégique qui sera

soumis à l'examen de la COP14.

76. Le représentant de l'Allemagne souligne que la fonction du Plan stratégique devrait être de promouvoir la CMS dans le système de gouvernance mondiale et d'identifier les priorités de la CMS pour renforcer son identité. Il soutient l'option 5 avec un document de haut niveau « allégé » préparé pour la COP14. Il souligne qu'il est important de promouvoir la CMS dans l'arène du cadre mondial de la biodiversité, de démontrer que la CMS contribue à la mise en œuvre du Cadre et d'ouvrir l'accès à un financement potentiel pour soutenir sa mise en œuvre.
77. Le Président constate le large consensus sur la nécessité d'un Plan stratégique et l'accord sur l'option 5 et la création d'un groupe de travail du STC. Il se réfère au projet de décision dans [UNEP/CMS/StC53/Doc.12/Add.1](#) ainsi qu'aux options pour les mandats du groupe de travail.
78. Le Secrétariat présente le projet de décision et les mandats du groupe de travail du STC ([CRP12](#)) et le Président ouvre ensuite la discussion. Il est partagé pour examen, puis revu et adopté en séance plénière le 20 octobre 2022.
79. La décision finale sur le « Suivi du PSEM 2015-2023 » ([UNEP/CMS/StC53/Outcome2](#)) figure à l'annexe 1 du présent rapport de réunion.
- 13. Coopération entre la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et la CMS**
80. Le Secrétariat présente le document « Coopération entre l'IPBES et la CMS » ([UNEP/CMS/StC53/Doc.13](#)) et invite le STC53 à prendre note du document et à fournir toute orientation au Secrétariat en ce qui concerne la poursuite de l'engagement avec l'IPBES et la promotion de l'inclusion d'une évaluation sur la connectivité dans le programme de travail glissant de l'IPBES.
81. Le Secrétariat rappelle que la COP13 a souligné l'importance de la coopération avec l'IPBES en adoptant la [Résolution 10.8 \(Rev.COP13\)](#) (Coopération entre l'IPBES et la CMS), qui, entre autres, a chargé le Secrétariat de maintenir des relations de travail coopératives avec l'IPBES et de participer à ses réunions comme il convient ; a demandé au StC de s'engager dans des processus de cadrage pertinents et d'examiner les projets d'évaluations thématiques de l'IPBES adoptés par l'IPBES-7 pour s'assurer que les éléments de la connectivité sont intégrés ; et a demandé au Secrétariat d'aider le Comité scientifique à s'engager dans les processus de cadrage pertinents des nouvelles évaluations thématiques de l'IPBES adoptées par l'IPBES-7, de promouvoir l'inclusion d'une évaluation de la connectivité dans le programme de travail glissant de l'IPBES d'ici à l'IPBES-9 en 2022 et de faire rapport au StC52 et à la COP14. La COP13 a précisé les mandats du StC et du Secrétariat (Décisions [13.12](#) et [13.15](#)).
82. Le Secrétariat rend compte des activités liées à l'IPBES : le Secrétariat et le conseiller sur la connectivité nommé par la COP ont contribué aux processus de cadrage de l'évaluation thématique de l'IPBES sur les liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (évaluation des interactions) et de l'évaluation thématique de l'IPBES sur les causes sous-jacentes de la perte de biodiversité, les déterminants du changement transformateur et les options pour atteindre la vision 2050 pour la biodiversité (évaluation du changement transformateur) et les rapports de cadrage pour ces évaluations ont été finalisés et adoptés par l'IPBES-8 en juin 2021. Le Secrétariat participe également aux examens externes du rapport d'évaluation sur l'utilisation durable des espèces sauvages, dont le résumé à l'intention des décideurs politiques a été finalisé et approuvé par l'IPBES-9.
83. La CMS et le Comité du patrimoine mondial ont soumis une proposition conjointe pour une évaluation de la connectivité avec une proposition complémentaire soumise par la

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). L'IPBES-7 ayant décidé de reporter l'examen de cette évaluation à l'IPBES-9, la COP13 a demandé au Secrétariat de promouvoir l'inclusion d'une évaluation de la connectivité dans le programme de travail glissant de l'IPBES d'ici à l'IPBES-9. Le Secrétariat a participé à l'IPBES-9 sous diverses formes et, avec le Secrétariat de la CNULCD et le Comité du patrimoine mondial, a soumis un document à l'examen de l'IPBES-9. Lors de l'IPBES-9, la Secrétaire exécutive de la CMS a fait une déclaration commune en faveur de l'inclusion d'une évaluation de la connectivité dans le programme de travail glissant de l'IPBES. L'IPBES-9 a décidé de reporter l'examen de la proposition à l'IPBES-10 et a demandé au groupe d'experts multidisciplinaire (GEM) et au Bureau de préparer un premier cadrage qui servira de base à une évaluation accélérée de la connectivité écologique, avec la contribution des AME concernés et d'autres organisations.

84. Les Secrétariats de la CMS et de la CNULD ainsi que le Centre du patrimoine mondial ont alors préparé un document intitulé « Base possible d'un rapport initial de cadrage pour une évaluation accélérée de la connectivité écologique par l'IPBES » ([UNEP/CMS/StC53/Inf.3](#)), compilant des éléments possibles pour le rapport initial de cadrage et l'ont mis à la disposition du GEM de l'IPBES lors de sa 19^e réunion. Le GEM reporte l'examen de ce document à la prochaine réunion du GEM.
85. La présidente du StC indique qu'elle avait assisté virtuellement à la dernière réunion du GEM. Elle invite le STC à contacter ses collègues de l'IPBES et à souligner l'importance de disposer d'un produit tangible sur la connectivité qui permettrait d'orienter l'amélioration ou la reconnaissance des exigences en matière de connectivité et d'aider les parties membres de l'IPBES à mettre en œuvre les engagements liés à la connectivité. L'IPBES-10 serait un point de décision critique.
86. La Secrétaire exécutive ajoute qu'elle croit comprendre que le Secrétariat de l'IPBES a lancé un appel aux membres pour qu'ils soumettent des propositions supplémentaires qui seront examinées par le GEM, qui décidera de celles qui seront retenues. Le retard dans l'examen du document [UNEP/CMS/StC53/Inf.3](#) pourrait s'expliquer par le fait que l'IPBES envisageait de l'intégrer dans une autre évaluation. La connectivité est pertinente à de nombreux niveaux et urgente. C'est pourquoi il est proposé d'en accélérer la mise en œuvre.
87. Il n'y a pas d'interventions et le StC53 prend note du document [UNEP/CMS/StC53/Doc.13](#).

14. Organisation de la COP14

88. Le Président invite le Secrétariat à présenter ce point de l'ordre du jour.
89. La Secrétaire exécutive remercie l'Ouzbékistan pour son offre d'accueillir la COP14 et souligne qu'il s'agira de la première COP de la CMS en Asie centrale. Les résultats attendus sont notamment le rapport sur l'état de conservation des espèces migratrices, l'Atlas, d'autres rapports scientifiques, par exemple sur le prélèvement d'espèces à des fins domestiques, la possibilité de mettre à jour le Programme de travail, par exemple sur le changement climatique, un nouveau plan stratégique, de nombreuses décisions sur les espèces et des lignes directrices, par exemple sur la pollution lumineuse et les interactions avec les espèces aquatiques avec lesquelles il est possible de nager. Elle invite tout le monde à commencer à réfléchir aux possibilités d'en faire une incroyable COP.
90. Le Secrétariat indique la date limite de remise des documents et le calendrier de la réunion qui se tiendra au cours de la deuxième quinzaine d'octobre 2023 et précise que les dates exactes de la COP14 n'ont pas encore été fixées.

91. Le représentant de l'Ouzbékistan présente son pays en soulignant plusieurs questions environnementales et projets de conservation, ainsi que l'adhésion de l'Ouzbékistan à la CMS et à d'autres AME. Il souligne que l'Ouzbékistan a récemment accueilli des événements multilatéraux mondiaux et régionaux, ainsi que les installations disponibles, et se félicite de la récente mission de la Secrétaire exécutive. Il se réjouit de voir la COP14 se dérouler dans la deuxième quinzaine d'octobre 2023 à Samarkand, la date exacte restant à confirmer.
92. Le Président remercie l'Ouzbékistan et le StC53 prend note des informations fournies. Il n'y a pas eu d'intervention.

15. Mise en œuvre du Programme de travail (2020-2023)

93. Le Président renvoie les participants au document « Mise en œuvre du Programme de travail 2020-2023 » ([UNEP/CMS/StC52/Doc.15](#)), notant qu'il est demandé au StC53 de prendre note du document et de fournir des commentaires et des orientations au Secrétariat.
94. Le Secrétariat souligne que le Programme de travail 2020-2023 a été adopté lors de la COP13 et qu'il a guidé le travail du Secrétariat et ses efforts de collecte de fonds. Le « Rapport sur la mise en œuvre du Programme de travail 2020-2023 » ([UNEP/CMS/StC53/Doc.15](#)) fournit un compte rendu détaillé de l'état de la mise en œuvre depuis le STC52, avec un rapport narratif sur les progrès, les défis et les étapes prévues et un tableau d'ensemble avec des détails sur les fonds levés et les donateurs en utilisant un système de notation par feux tricolores. 34 % du Programme de travail ont été achevés, 37 % sont en cours de réalisation et 23 % n'ont pas encore été lancés en raison d'un manque de financement. Elle invite les Parties à examiner le document et à envisager de fournir des capacités ou des ressources supplémentaires.

15.1 Services de Conseil scientifique

95. Le Secrétariat souligne les principaux développements depuis le StC52, y compris : l'achèvement et le lancement d'un Atlas sur la migration des oiseaux dans la région Eurasie-Afrique (<https://migrationatlas.org/fr/node/9316>) ; les progrès dans le développement d'un rapport sur l'état de conservation des espèces migratrices comme demandé par la COP13 et une évaluation de l'impact de l'utilisation directe, y compris le commerce, sur l'état de conservation des espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS ; et le développement de directives supplémentaires sur l'atténuation des impacts de la pollution lumineuse sur les taxons d'espèces migratrices et la sensibilisation et la promotion de solutions aux impacts de la pollution lumineuse par le biais de la Campagne de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs.

15.2 Espèces aquatiques

96. Le Secrétariat fournit une mise à jour des activités de l'équipe « Espèces aquatiques ». En ce qui concerne la conservation des espèces, plusieurs plans d'action par espèce sont en cours d'élaboration, notamment sur la tortue imbriquée (adopté), l'ange de mer commun (en cours de finalisation pour soumission à la COP14), le dauphin à bosse de l'Atlantique (en consultation pour soumission à la COP14) et la caouanne (en cours de mise en œuvre).
97. Le Mémoire d'Entente (MdE) sur les requins se prépare pour le MdE4 en février 2023 avec des travaux en cours, notamment la collaboration avec des partenaires tels que l'UICN sur les raies Rhino et Mobilid, la raie-guitare et les requins pélagiques ; la nomination d'un coordinateur du MdE sur les dugongs ; les progrès du projet IKI de services écosystémiques des herbiers marins ; et les réunions des groupes de travail

sous-régionaux et régionaux du MdE sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA). En ce qui concerne la lutte contre les menaces, des lignes directrices sur les interactions entre les espèces marines et les activités récréatives dans l'eau sont en cours de finalisation en vue de leur soumission au Comité scientifique, puis à la COP14, grâce à un financement du gouvernement de Monaco. En ce qui concerne la pollution marine, la COP13 a nommé un Conseiller, Mark Simmonds, un Programme de travail a été développé lors du dernier CS et les impacts des dispositifs de concentration de poissons (DSTC), des polluants organiques persistants (POP) et de la pollution par les nutriments ont été identifiés comme des domaines prioritaires. Des travaux sont également en cours sur les implications de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation, avec une réunion en personne prévue pour le début de l'année 2023.

15.3 Espèces aviaires

98. Le Secrétariat présente les activités de l'équipe « Espèces aviaires », y compris :
- le plan d'action multi-espèces pour les vautours (MsAP) : une expédition de formation en Guinée-Bissau et un atelier au Nigeria ont eu lieu en 2022, l'accent étant mis sur l'élaboration d'un Plan d'action pour l'Afrique de l'Ouest portant sur l'utilisation fondée sur les croyances et le commerce qui en découle ;
 - le développement d'un nouveau Programme de travail convenu pour le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (GT AEML) pour la période 2021-2026, avec de nouvelles priorités et une nouvelle Unité de coordination pour le GT AEML ; et
 - la coopération avec le gouvernement indien en ce qui concerne la voie de migration d'Asie centrale (CAF) afin de planifier une réunion des États de l'aire de répartition en 2023.
99. Les activités relatives à la lutte contre les menaces sont notamment les suivantes :
- la réunion conjointe des points focaux spéciaux de la Convention de Berne et du groupe de travail intergouvernemental de la CMS sur l'IKB en Méditerranée (MIKT5) s'est tenue à Valence, en Espagne, et a adopté, entre autres documents, un document d'orientation sur les plans d'action nationaux, une nouvelle loi type et des orientations législatives ;
 - une feuille de route pour lutter contre l'IKB au Moyen-Orient et l'élaboration d'une initiative pour la péninsule arabique, l'Iran et l'Irak ; et
 - l'augmentation du nombre de membres du Groupe d'étude de l'énergie (ETF), la réunion de l'ETF6 ayant convenu de nouvelles priorités et de l'organisation de plusieurs événements en personne et en ligne. Un ETF7 en personne est prévu pour 2023.

15.4 Espèces terrestres

100. Le Secrétariat présente un rapport sur les activités de l'équipe « Espèces terrestres ». Les activités sur la conservation des espèces comprennent :
- la MOS4 du MdE sur l'antilope saïga s'est déroulée en ligne les 28 et 29 septembre 2021 et a adopté un Programme de travail international à moyen terme et un rapport sur la faisabilité de la gestion et du commerce durables de l'antilope saïga, qui ont été soumis à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et au gouvernement kazakh ; et
 - l'achèvement d'une évaluation par le Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) du PNUE de la législation et des politiques nationales du Cameroun et du Nigeria mettant en œuvre les obligations clés de l'accord CMS/Gorilla.

101. Les activités relatives à la lutte contre les menaces sont notamment les suivantes :
- le groupe de travail intersessionnel CS-STC sur l'infrastructure linéaire élabore des recommandations sur le traitement de la fragmentation de l'habitat qui seront soumises au CS et à la COP14 ;
 - un projet financé par l'UE visant à développer un outil d'évaluation pour l'établissement de zones de conservation transfrontalières en Afrique, qui sera lancé prochainement ; et
 - la finalisation d'une étude sur les approches communautaires de conservation de l'antilope saïga, du léopard des neiges, du cerf de Boukhara et de l'argali dans le cadre de l'initiative sur les mammifères d'Asie centrale.

15.5 Information, communication et sensibilisation

102. Le Secrétariat indique que la coordination de la nouvelle Unité conjointe de communication CMS/AEWA a été entièrement mise en place. L'Unité a continué à maintenir l'infrastructure d'information critique pour la famille CMS, notamment par une mise à niveau et une migration des sites web de la famille CMS vers une nouvelle plateforme qui se trouvait dans la phase finale de contrôle de la qualité avant le lancement public. L'élaboration d'une stratégie de communication de la CMS a été lancée et des travaux sur un plan de mise en œuvre de la stratégie, axé sur la COP14 en tant que moment important de sensibilisation, sont en cours. Mettant en œuvre la [Décision 13.138 de la CMS](#), le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec des partenaires pour s'assurer que le sujet de la pollution lumineuse était le thème de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs 2022 afin de promouvoir les directives existantes et en cours d'élaboration de la CMS pour traiter la pollution lumineuse et son impact sur les oiseaux migrateurs. Cette campagne prend également de l'ampleur, avec l'adhésion de l'EAAFP en tant que partenaire et la collaboration avec le Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI).

15.6 Renforcement des capacités

103. Le Secrétariat rapporte les activités de renforcement des capacités, y compris : l'adhésion du Royaume de Bahreïn à la CMS, portant le nombre de Parties à 133, ainsi que la préparation d'une stratégie pour promouvoir l'adhésion ; l'admission de la première communication au titre du Mécanisme de révision de la CMS sur une éventuelle question de mise en œuvre et la conduite d'une mission conjointe avec les Secrétariats de la Convention de Berne et de l'AEWA pour recueillir des informations ; et une mise à jour de la mise en œuvre du programme de législation nationale, y compris un troisième appel à participer lancé en mai 2022, avec 59 Parties participant au programme.
104. Le Président et plusieurs Parties remercient le Secrétariat pour toutes leurs mises à jour et le StC53 prend note des rapports.
105. Le représentant de l'Allemagne, soutenu par la représentante de Monaco, demande comment l'indication selon laquelle il a été demandé au PNUE-WCMC de fournir un examen de l'éligibilité à l'inscription des espèces de l'Annexe I (paragraphe 18 du document [UNEP/CMS/StC52/Doc.15](#)) est liée au mandat de la [Décision 13.24](#) d'examiner l'état de conservation des espèces de l'Annexe I. Le Secrétariat explique qu'une méthodologie pour l'examen a été développée en consultation avec le STC, qui prévoit la compilation d'informations sur les espèces inscrites à l'annexe I qui sont liées aux critères définis par la Convention pour l'inscription des espèces à l'annexe I, à savoir l'état de conservation et le comportement migratoire. Sur la base de l'examen du statut de toutes les espèces de l'annexe I, une priorisation des espèces devant faire l'objet d'une évaluation approfondie a été entreprise, laquelle est actuellement en cours. Le résultat

attendu est une évaluation rapide de toutes les espèces ainsi que des études de cas individuelles.

106. Les représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande signalent quelques incohérences dans les chiffres des tableaux de la page 62 du rapport. Le Secrétariat clarifie les incohérences : dans certains cas, le financement reçu était supérieur au financement estimé, de sorte que pour éviter un chiffre négatif, une indication de zéro a été donnée. Dans d'autres cas, les activités ont été menées à bien même avec un financement inférieur à celui prévu.
107. La représentante de la Nouvelle-Zélande se demande également pourquoi il n'y a pas de financement associé à l'analyse des rapports nationaux et si l'intention est que l'Atlas de la migration animale s'étende à toutes les espèces migratrices et à toutes les régions géographiques ; elle est déçue de voir que le travail sur le changement climatique a été entravé par le manque de financement et suggère que la COP14 pourrait restreindre l'objectif du travail afin de le rendre réalisable. Elle demande également plus d'informations sur la stratégie visant à promouvoir l'adhésion à la CMS.
108. Le Secrétariat explique que l'analyse des rapports nationaux (NZ) devait être réalisée juste avant la COP14 et qu'elle n'est donc incluse dans le Programme de travail qu'en 2023.
109. La Secrétaire exécutive confirme l'espoir d'étendre l'Atlas eurasien-africain des migrations animales à l'échelle mondiale et l'intention de collaborer avec d'autres organisations, citant les efforts déployés par d'autres organisations sur différents taxons et zones géographiques, notamment un Atlas mondial sur l'antilope et un Atlas en cours de lancement en Amérique du Sud. Elle indique également que le Secrétariat s'efforce d'achever l'étude sur les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices avant la COP14. Le rapport actuel du Programme de travail sera mis à jour en vue de son examen par la COP14.
110. BirdLife International (BLI) indique que BLI a utilisé la base de données de l'Atlas pour un nouveau projet pilote sur 13 oiseaux aquatiques côtiers de l'itinéraire aérien de l'Atlantique Est (EAF), complétant l'approche habituelle d'identification des sites importants pour les oiseaux migrateurs par l'intégration de données provenant de la base de données. En utilisant l'analyse de réseau, ils ont cherché à identifier les réseaux écologiques de sites qui pourraient être inscrits sur la liste du patrimoine mondial en tant que réseau de sites apparentés plutôt qu'en tant que sites individuels. Elle encourage la collaboration avec le Programme du patrimoine mondial de l'UICN qui est intéressé à travailler avec la CMS sur l'élargissement de cette approche.
111. Le représentant du Kenya souligne l'importance de l'outil d'évaluation pour l'établissement de zones de conservation transfrontalières en Afrique et demande quand il sera lancé. Le Secrétariat explique que l'outil d'évaluation a été lancé lors du Congrès africain sur les aires protégées en juillet 2022, mais qu'il reste quelques derniers détails techniques à régler pour le mettre en ligne, de sorte qu'il sera disponible dans les prochaines semaines.
112. Le Costa Rica évoque l'état d'avancement des travaux pour la conservation du jaguar. Le Secrétariat fait état des travaux menés avec le Costa Rica en matière de conservation du jaguar dans le cadre des annexes I et II. Il en est ressorti des propositions de coopération entre la CMS, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la CDB et les membres de la feuille de route Jaguar 2030. En outre, la COP18 de la CITES a adopté les [Décisions 18.251-18.253](#) pour renforcer la coopération entre les conventions et demander une réunion des États de l'aire de répartition pour examiner un cadre de coopération intergouvernementale spécifique similaire à l'initiative sur les carnivores africains entre la CMS et la CITES pour

le jaguar.

113. Le StC53 prend note du document [UNEP/CMS/StC52/Doc.15](#) avec ces points de discussion.

16. Mécanisme de révision

114. Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour en rappelant que la COP12 a adopté la [Résolution 12.9](#), établissant un Mécanisme de révision et un programme de législation nationale visant à faciliter le respect des obligations énoncées aux articles III.4, III.5, III.7 et VI.2 de la Convention (questions de mise en œuvre). La Résolution 12.9 a également chargé le STC de faire des recommandations pour modifier la Résolution si nécessaire, tandis que la [Décision 13.21](#) a chargé le StC de recommander des modifications de la procédure et d'en faire rapport à la COP14.
115. Le Secrétariat renvoie les participants au document sur le Mécanisme d'examen de la CMS ([UNEP/CMS/StC53/Doc.16](#)) qui contient un rapport sur les progrès de la mise en œuvre du Mécanisme de révision et recommande les prochaines étapes en préparation de la COP14, y compris la proposition du développement de directives opérationnelles pour fournir plus de clarté tout au long du processus et guider le Secrétariat et le StC dans le traitement des cas pour la considération de la COP14.
116. Depuis que le modèle de communication d'une éventuelle question de mise en œuvre a été adopté par le StC48 et mis à disposition par le Secrétariat au quatrième trimestre 2019, le Secrétariat a reçu trois communications sur des questions de mise en œuvre potentielles. Le Secrétariat confirme son premier cas après avoir consulté les conseillers du CS et a participé à une mission conjointe avec les Secrétariats de la Convention de Berne et de l'AEWA dans le but de rassembler des informations supplémentaires. Un rapport sur son statut a été inclus dans l'annexe du document [UNEP/CMS/StC53/Doc.16](#).
117. Le Président invite le StC à prendre note du document et à fournir des conseils sur la préparation proposée de directives opérationnelles pour le Mécanisme de révision de la CMS.
118. Le représentant de l'Inde, soutenu par l'Australie, appuie la préparation des directives opérationnelles et demande au Secrétariat de les préparer, en consultation avec les Parties, pour examen avant la COP14.
119. La discussion porte d'abord sur le cas évalué par le Secrétariat, sur l'ordre des événements et sur la question de savoir si une mission aurait dû avoir lieu sans décision du StC. Le Secrétariat explique qu'il s'agissait d'une mission de collecte d'informations visant à déterminer si le Secrétariat pouvait continuer à travailler avec la Partie ou si elle avait atteint le stade où l'affaire devait être renvoyée au StC.
120. Un certain nombre de membres conviennent de la nécessité d'établir des lignes directrices opérationnelles. Le représentant du Royaume-Uni souligne l'importance de la légèreté du Mécanisme de révision et la nécessité pour le StC d'être informé de manière adéquate sur les cas examinés. Ce cas particulier étant soulevé au titre de nombreuses conventions, il souligne qu'il devrait être possible de se référer à des informations qui sont déjà dans le domaine public. Le Secrétariat souligne l'obligation de confidentialité prévue par la Résolution et la procédure définie dans la Résolution 19.2, ce qui signifie que des informations supplémentaires ne seront pas disponibles à ce stade.
121. Le représentant de l'Allemagne demande des éclaircissements sur les orientations supplémentaires nécessaires et insiste sur le fait qu'il ne faut pas compliquer le processus, suggérant que le Secrétariat pourrait généralement exercer son pouvoir discrétionnaire sur la manière d'agir, mais se référer au STC en cas de besoin, de la même manière que

- le Secrétariat CITES. Le Secrétariat note qu'étant donné qu'il s'agit du premier cas examiné dans le cadre du Mécanisme de révision, plusieurs questions ont été soulevées pour tenter de garantir que les cas soient traités de manière cohérente et que des lignes directrices seraient donc utiles, par exemple sur l'utilisation d'experts, la publication d'informations, l'opportunité de conserver une liste de cas en ligne, la quantité d'informations que le STC souhaiterait obtenir sur les cas qui ne lui ont finalement pas été soumis et la manière d'aborder les questions de confidentialité.
122. Le représentant de l'Océanie souhaite connaître le financement du Mécanisme de révision et le Secrétariat explique qu'il existe des fonds provenant de la Finlande pour le Mécanisme de révision et que la mission partagée avec les Secrétariats de la Convention de Berne et de l'AEWA a permis d'économiser des fonds, mais qu'il y aura toujours un besoin de financement pour les missions et l'assistance technique en rapport avec le Mécanisme de révision.
123. La représentante de l'Australie estime également que des orientations opérationnelles seraient utiles, car elle croit comprendre que le rôle du Secrétariat est d'admettre le dossier et de le transmettre ensuite au StC en tant qu'organisme de révision pour qu'il décide d'ouvrir ou non le dossier, ce qui serait l'origine du mandat d'une mission. Elle note également que, si le Conseiller aviaire a été consulté, le Secrétariat n'a pas consulté l'ensemble du CS. Le Secrétariat reconnaît qu'il s'agit d'un domaine dans lequel des lignes directrices opérationnelles seraient utiles, notamment en ce qui concerne le moment de la consultation et les personnes à consulter.
124. Le représentant de la Géorgie se réfère à la pratique établie de la Convention de Berne selon laquelle, avant l'ouverture d'un dossier, une procédure est engagée dans le pays lui-même et ce n'est que si le problème n'est pas résolu dans le pays lui-même qu'il est porté devant la Convention. Le Secrétariat explique qu'en vertu de la Résolution 12.9, le Secrétariat admettra le dossier et travaillera avec la Partie sur les mesures de réparation potentielles dans un premier temps et, s'il ne reçoit pas de réponse de la Partie dans les délais impartis, le Secrétariat portera l'affaire à l'attention du STC par écrit.
125. Le représentant du Royaume-Uni déclare que de plus amples informations sont nécessaires lorsqu'une plainte est reçue. La Secrétaire exécutive explique qu'en l'occurrence, le StC53 est intervenu à un moment où le Secrétariat était en train d'examiner s'il fallait transmettre le dossier au StC en tant qu'organisme de révision. Il n'existe pas actuellement de mécanisme permettant au Secrétariat d'informer le StC de la réception d'une communication.
126. Le représentant de l'Allemagne propose que les orientations soient liées aux sections spécifiques qui manquent de clarté dans la Résolution 12.9. Il demande également des précisions sur la confidentialité. Le Secrétariat accueille favorablement la suggestion concernant la manière de définir les lignes directrices. En ce qui concerne la confidentialité, elle indique qu'il est nécessaire d'avoir des indications sur le moment où les informations sont fournies au STC afin qu'il puisse faire rapport à la COP et sur le moment où les informations peuvent être rendues publiques et sur la nature de celles-ci.
127. Le représentant du Kenya reconnaît qu'il est utile d'élaborer des lignes directrices opérationnelles, notamment pour qu'une Partie affectée ait une idée de la trajectoire du processus, et de préciser à quel moment l'information sera transmise au STC et quand ce dernier la mettra à la disposition des Parties.
128. Le StC prend note du document UNEP/CMS/StC53/Doc.16 et demande au Secrétariat de préparer des lignes directrices en consultation avec les membres du StC et avec les suggestions faites par les membres pour examen par la COP14. Le Secrétariat propose de consulter le StC par courrier électronique avec un aperçu des questions à inclure dans

les lignes directrices opérationnelles pour examen par le StC, ce qui est accepté.

17. Les espèces migratrices dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

129. Le Président invite le Secrétariat à présenter ce point de l'ordre du jour.
130. Le Secrétariat résume les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la [Décision 13.8](#) concernant l'engagement du Secrétariat de la CMS depuis le StC52 dans le développement du cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020. Elle se réfère aux documents pertinents : « Espèces migratrices dans le cadre de la biodiversité pour l'après-2020 » ([UNEP/CMS/StC53/Doc.17](#)), et « Annexe à UNEP/CMS/StC53/Doc.17 : Recommandations du Secrétariat de la CMS pour le texte actuel du projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 » ([UNEP/CMS/StC53/Doc.17/Add.1](#)).
131. Les priorités de la CMS pour le cadre mondial de la biodiversité sont les suivantes : refléter la connectivité écologique dans les éléments pertinents du cadre mondial de la biodiversité ; répondre aux besoins de conservation des espèces menacées ; inclure les engagements des parties au titre d'autres conventions relatives à la biodiversité dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ; reconnaître le rôle des diverses conventions relatives à la biodiversité ainsi que d'autres AME pertinents ; et promouvoir la coopération internationale pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité.
132. Des recommandations pour des révisions possibles du texte actuel du cadre mondial de la biodiversité pour mieux refléter les priorités de la CMS ont été incluses dans [UNEP/CMS/StC53/Doc.17/Add.1](#), par exemple sur : Objectif A (connectivité écologique) ; Cibles 4, 5 et 9 (conservation et utilisation) ; le rôle et les contributions des AME par rapport à la mise en œuvre ; et les projets d'indicateurs de connectivité résultant des discussions dans un atelier de la CMS en avril 2022 et un atelier d'experts de la CDB sur les indicateurs en juin/juillet 2022.
133. Elle explique que le dernier texte de la quatrième réunion du groupe de travail à composition non limitée (GT2020/4) en juin 2022 contient de nombreuses priorités de la CMS, tandis que d'autres nécessitent encore une certaine attention avant les négociations finales au cadre mondial de la biodiversité GT/2020/5 et à la COP15 de la CDB en décembre 2022, auxquelles le Secrétariat assistera. Il est difficile de prévoir ce que contiendra le texte final. Le Secrétariat développait un Programme de travail conjoint avec le Secrétariat de la CDB, diffusant des informations aux Parties de la CMS sur le financement, analysant comment la CMS pourrait soutenir le cadre mondial de la biodiversité dans le cadre du suivi du PSEM et explorant les possibilités de renforcer le travail de la CMS dans des domaines clés pertinents pour le cadre mondial de la biodiversité.
134. Elle invite le StC53 à prendre note du document, à faire des commentaires et à fournir des conseils au Secrétariat et encourage les points focaux à se concerter avec leurs homologues de la CDB et à fournir un retour d'information au Secrétariat sur les prochaines étapes en vue de contribuer à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
135. La Secrétaire exécutive indique que le texte du Groupe de travail à composition non limitée de juin vient d'être publié, notant qu'une grande partie du langage proposé par le Secrétariat n'est pas reflétée dans le texte, en particulier en ce qui concerne les objectifs 4, 5 et 9 relatifs aux espèces.
136. Plusieurs parties expriment leur gratitude pour le travail exemplaire accompli par le Secrétariat dans le cadre de ce processus. Le représentant de l'Inde souligne le rôle du

groupe de travail de la famille de la CMS dans le débat sur la connectivité et propose que le groupe de travail se réunisse pour définir des stratégies futures afin d'assurer que les recommandations de la CMS soient incluses dans le cadre mondial de la biodiversité. Il demande au Secrétariat d'envoyer une note aux points focaux sur ce qu'il faudrait faire avec les points focaux de la CDB. La Secrétaire exécutive accepte de le faire et évoque la possibilité d'utiliser les méthodes de communication informelles existantes (telles que les groupes Whatsapp) pour essayer d'établir une liaison à ce sujet. Le représentant du Royaume-Uni demande d'inclure tous les membres dans un tel groupe informel Whatsapp même s'ils ne sont pas présents en personne à la COP15 de la CDB, ce qui est accepté.

137. Le représentant de l'Allemagne soutient l'idée d'un Programme de travail commun avec la CDB et demande une mise à jour des résultats des ateliers de Berne II ainsi que la question de la participation des conventions au système de mise en œuvre. Le Secrétariat explique que les résultats de Berne II sont décrits dans le document [UNEP/CMS/StC53/Inf.1/Rev.1](#), mais qu'ils n'ont pas beaucoup de temps de parole, même si le Secrétariat et d'autres tentent de les faire mieux connaître.
138. Le représentant de l'Allemagne souligne la nécessité d'un rôle formel pour les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) qui travaillent sur des espèces spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité. L'UICN travaille depuis la COP13 avec les parties prenantes et les AME liés à la biodiversité sur les résultats liés aux espèces pour le cadre mondial de la biodiversité, a recommandé un Programme de travail sur les espèces dans le nouveau cadre mondial de la biodiversité afin de galvaniser l'attention de la CDB sur les résultats liés aux espèces et est disposée à collaborer à l'intensification des mesures de conservation des espèces.
139. Le représentant de la Géorgie souligne la valeur de la communication par la CMS d'informations sur les espèces migratrices, en particulier pour la cible 5 en ce qui concerne les indicateurs sur la liste rouge des espèces.
140. Le StC53 prend note de l'état d'avancement de ce point de l'ordre du jour.

18. Dates et lieux des futures réunions du Comité permanent

141. Le Président invite le Secrétariat à présenter ce point de l'ordre du jour.
142. Le Secrétariat propose que le StC54 ait lieu en Ouzbékistan, un jour avant la COP14, comme c'est le cas habituellement. Les documents seront publiés en août, conformément au règlement intérieur. Il était d'usage que le StC55 se tienne un jour après la clôture de la COP, afin d'élire les membres du bureau. Toutefois, comme ce calendrier n'est pas toujours satisfaisant, elle propose d'explorer d'autres modèles pour l'élection des membres du bureau, éventuellement dans le cadre d'une réunion virtuelle ou par correspondance.
143. Il n'y a pas eu d'intervention. Le StC53 accepte la proposition du Secrétariat.

19. Divers

144. Le représentant de l'Allemagne, Oliver Schall, signale son prochain départ à la retraite et exprime ses remerciements pour les 17 années qu'il a passées au sein de la CMS.

20. Remarques finales

145. La Secrétaire exécutive remercie toutes les personnes impliquées, se réjouit de l'opportunité de se rencontrer en personne et d'entendre parler des nombreuses activités en cours. Elle apprécie la présence de l'Ouzbékistan au STC53 et se réjouit à l'idée de travailler ensemble lors de l'accueil de la COP14. Le Secrétariat contactera tous les membres qui ont exprimé leur intérêt à rejoindre le groupe de travail sur le suivi du PSEM.
146. Le président exprime sa gratitude pour les discussions passionnantes qui ont eu lieu au cours des deux jours du StC53. Il souligne que le StC53 a :
- convenu du mandat du groupe de travail intersessions sur le suivi du PSEM ;
 - finalisé le règlement intérieur ;
 - adopté le rapport sur les espèces migratrices dans le cadre de la biodiversité pour l'après-2020 ;
 - convenu de la mise en œuvre du budget de la CMS ;
 - convenu de la mobilisation des ressources ; et
 - convenu d'une marche à suivre avec le Mécanisme de révision.
147. .
Après avoir remercié officiellement le pays hôte, l'Allemagne, les membres du StC, les observateurs, le Secrétariat et tous ceux qui ont apporté leur soutien à la réunion, il déclare la clôture du StC53.

LISTE DES DOCUMENTS ADOPTÉS AU StC53

« Règlement intérieur du StC » ([UNEP/CMS/StC53/Outcome1](#))

« Suivi du PSEM 2015-2023 » ([UNEP/CMS/StC53/Outcome2](#))

ANNEXE 2

LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS

Représentant	Position Institution Organisation	Courriel
AFRIQUE		
KENYA		
Simon AGUNJA	Principal Wildlife Officer Ministry of Tourism and Wildlife	simonagunja@gmail.com
Brenda MOLONKO	Principal Finance Officer Ministry of Tourism and Wildlife	bmolonko@gmail.com
Felistar NYAWIRA	Wildlife Officer Ministry of Tourism and Wildlife	felistarshera@gmail.com
Patrick OMONDI	CMS National Focal Point Director Biodiversity Research and Planning Biotechnology & Information Management	poduor2003@yahoo.co.uk
Kyalo SOLOMON	Directorate Biodiversity Research & Planning, Kenya Wildlife Service	ambkyalo.solomon@gmail.com
ASIE		
OUZBÉKISTAN		
Javokhir ABDUKHALIKOV	State Committee for Ecology and Environment Protection	javokhir.abdukhalikov@gmail.com
Bekhruz CHORIEV	State Committee for Ecology and Environment Protection	bekhruz.choriev1@gmail.com
Jakhongir TALIPOV	State Committee for Ecology and Environment Protection	jakhongirtalipov@gmail.com

Représentant	Position Institution Organisation	Courriel
EUROPE		
GÉORGIE		
Salome NOZADZE	CMS National Focal Point Ministry of Environmental Protection and Agriculture	salome.nozadze@mepa.gov.ge
ITALIE		
Elisabetta RAGANELLA PELLICIONI	Environmental Monitoring and Conservation Department ISPRA	elisabetta.raganellapellicioni@isprambiente.it
Lorenzo SERRA	ISPRA	lorenzo.serra@isprambiente.it
MONACO		
Celine IMPAGLIAZZO	CMS National Focal Point Département des Relations Extérieures et de la Coopération	cimpagliazzo@gouv.mc
AMÉRIQUE DU SUD, CENTRALE ET CARAIBES		
COSTA RICA (suppléant)		
Carlos ORREGO	Autoridad Administrativa CITES y miembro del comité científico para Centro, Sud América y el Caribe	carlos.orrego@sinac.go.cr
PEROU (suppléant)		
Doris RODRIGUEZ	Servicio Nacional Forestal y de Fauna Silvestre	drodriguez@serfor.gob.pe
OCÉANIE		
NOUVELLE ZÉLANDE		
Alexandra MACDONALD	CMS National Focal Point Department of Conservation	almacdonald@doc.govt.nz

DÉPOSITAIRE

Représentant	Position Institution Organisation	Courriel
ALLEMAGNE		
Jürgen FRIEDRICH	CMS Focal Point Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation, Nuclear Safety and Consumer Protection (BMUV)	Juergen.Friedrich@bmuv.bund.de
Andy KAMMER	BMUV	andy.kammer@bmuv.bund.de
Oliver SCHALL	BMUV	Oliver.schall@bmuv.bund.de

HÔTE COP13

Représentant	Position Institution Organisation	Courriel
INDE		
Sasikumar CHERUKULAPPURATHU	Ministry of Environment, Forest and Climate Change	sasi.kumar@nic.in
Suresh KUMAR	Ministry of Environment, Forest and Climate Change	suresh@wii.gov.in
Preet Pal SINGH	Ministry of Environment, Forest and Climate Change	preetpal.singh@nic.in
Rohit TIWARI	Chair Ministry of Environment, Forest and Climate Change	igfwl-mef@nic.in

OBSERVATEURS**PARTIES**

Représentant	Position Institution Organisation	Courriel
AUSTRALIE		
Narelle MONTGOMERY	Alternate CMS National Focal Point / ScC Chair Department of Agriculture, Water and the Environment	narelle.montgomery@environment.gov.au
COMMISSION EUROPÉENNE		
Karolina D'CUNHA	Deputy Head of Unit "Natural Capital and Ecosystem Health"	karolina.d'cunha@ec.europa.eu
NORVÈGE		
Anne MARTINUSSEN (<i>Remote</i>)	Senior Advisor Norwegian Environment Agency	anne.martinussen@miljodir.no
SUÈDE		
Karolina ASMAN	Swedish Environmental Protection Agency	karolina.asman@naturvardsverket.se
ROYAUME UNI		
Caroline DAISLEY	Department for Environment, Food and Rural Affairs (Defra)	caroline.daisley@defra.gov.uk
Rhiannon HUDSON-JONES	Department for Environment, Food and Rural Affairs (Defra)	Rhiannon.Hudson-jones@defra.gov.uk
Sarah SCOTT	Joint Nature Conservation Committee	sarah.scott@jncc.gov.uk
James WILLIAMS	Joint Nature Conservation Committee	james.williams@jncc.gov.uk

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Représentant	Position Institution Organisation	Courriel
AEWA		
Sergey DERELIEV	Secretariat	sergey.dereliev@un.org
Jacques TROUVILLIEZ	Executive Secretary	jacques.trouvilliez@un.org
AFRICAN-EURASIAN MIGRATORY LANDBIRDS ACTION PLAN WORKING GROUP (CMS/AEMLAP)		
Olivier BIBER	Member	o.biber@bluewin.ch
ASCOBANS		
Melanie VIRTUE	Senior Advisor	melanie.virtue@un.org
CITES		
Karen GAYNOR	Scientific Officer	karen.gaynor@cites.org
IUCN		
Dao NGUYEN	SSC Network Coordinator	dao.nguyen@iucn.org

ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

Représentant	Position Institution Organisation	Courriel
BIRDLIFE INTERNATIONAL		
Nicola CROCKFORD	Principal Policy Officer	Nicola.crockford@rspb.org.uk
WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY		
Susan LIEBERMAN (<i>Remote</i>)	Vice President, International Policy	slieberman@wcs.org

SECRETARIAT DE LA CMS

Représentant	Position Institution Organisation	Courriel
Amy FRAENKEL	Executive Secretary	
Rouba ABOU-ATIEH	Executive Coordinator Abu Dhabi Office	rouba.abouatieh@un.org
Marc ATTALAH	Associate Programme Officer, Terrestrial Species	marc.attalah@un.org
Aydin BAHRAMLOUIAN	Communication, Information Management Coordinator	aydin.bahramlouian@un.org
Marco BARBIERI	Scientific Adviser	marco.barbieri@un.org
Catherine BRUECKNER	Team Assistant (Conference / Terrestrial Species)	catherine.brueckner@un.org
Laura CERASI	Fundraising & Partnership Officer	laura.cerasi@un.org
Gabriel GRIMSDITCH	Programme Officer for the CMS Dugong MOU	gabriel.grimsditch@un.org
Melanie JAKUTTEK	Team Assistant	melanie.jakutteck@un.org
Florian KEIL	Information Officer	florian.keil@un.org
Tine LINDBERG-RONCARI	Meeting Services Assistant	tine.lindberg-roncari@un.org
Clara NOBBE	Head Terrestrial Species Team	clara.nobbe@un.org
Polina ORLINSKIY	Associate Programme Officer, Central Asian Mammals Initiative	polina.orlinskiy@un.org
Maria Jose ORTIZ	Legal Officer	maria-jose.ortiz@un.org
Andrea PAULY	Sharks MOU Coordinator	andrea.pauly@un.org
Ivan RAMIREZ PAREDES	Head Avian Species Team	ivan.ramirez@un.org
Tilman SCHNEIDER	Associate Programme Officer, Avian Species	tilman.schneider@un.org
Barbara SCHOENBERG	Assistant to the Executive Secretary	barbara.schoenberg@un.org
Enkhtuya SEREENEN	Administration and Fund Management Officer	enkhtuya.sereenen@un.org
Melanie VIRTUE	Head Aquatic Species Team	melanie.virtue@un.org
Consultants et autres		
Dave PRITCHARD	Consultant	dep474@hotmail.com
Thilan MANNAN	IT Support	thilan.mannan@unv.org
Zeynep KARACA OGLU	Intern	zeynep.karacaoglu@cms.int
Viviane KOMATI	Intern	viviane.komati@cms.int

Représentant	Position Institution Organisation	Courriel
Aida PAPIKYAN	Intern	aida.papikyan@cms.int

INTERPRÈTES

Représentant	Position Institution Organisation	Courriel
Caroline BECHTOLD	Federal Ministry for Environment, Nature Conservation, Nuclear Safety and Consumer Protection (BMUV)	caroline.bechtold@bmuv.bund.de
Dorothea HUETTE	BMUV	dorotheahuette@bmvb.bund.de
Sabine JÄCK	BMUV	sabine.jaeck@bmuv.bund.de
Christina MOSER	BMUV	c.moser@aiic.net
Sebastian SCHNEIDER	BMUV	sebastian.schneider@bmuv.bund.de
Fernanda VILA KALBERMATTEN	BMUV	contact@vilakalbermatten.com